

Séance du vendredi 12 avril 2024

Date de la convocation: 25/03/2024

Membres en exercice : 11
L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,

Présents : 11
Votants: 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABST : 0

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER, Romain LEROY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Michel BIZE

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - DE_2024_021

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.50 %
- cotisation foncière des entreprises : 22.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.